

NOTE GENERALE DE SYNTHESE

Le captage d'Esches est une ressource importante pour fournir les besoins en eau potable d'une unité de distribution constituée des communes de Méru et d'Amblainville, soit environ 16 000 habitants.

Cet ouvrage a déjà fait l'objet d'une proposition de délimitation de périmètres de protection par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique (rapport en date du 6 Octobre 1989) mais celle-ci n'a pas fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

Les nouvelles réglementations applicables, ainsi que les modifications adoptées dans la méthodologie de délimitation des périmètres de protection ont poussé la collectivité, sur les conseils de l'Agence Régionale de Santé, à entreprendre une révision de la procédure pour une meilleure prise en compte des évolutions survenues depuis et des enjeux concernant cette ressource.

Cette révision est soumise à 3 corps législatifs et réglementaires :

- Code de la sante publique (CSP)
- Code de l'environnement (CE)
- Code de l'expropriation (Cex)

Le tableau ci-après précise les articles législatifs

Item	Codes concernés	Type d'acte	Articles concernés
Dérivation des eaux Instauration des périmètres de protection	CE CSP Cex	Déclaration d'Utilité Publique	CE : L 215-13 CSP : L 1321-2 Cex : L 131-1 et suivants
Prélèvement d'eaux souterraines	CE	Autorisation environnementale	L 214-3
Utilisation d'eau pour la consommation humaine	CSP	Autorisation administrative	L 1321-7

Article L215-13 Code de l'environnement

La dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux.

Article L1321-2 Code de la santé publique

En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété et un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations,

travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

Article L110-1 Code de l'expropriation

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est régie par le présent titre.

Toutefois, lorsque la déclaration d'utilité publique porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, l'enquête qui lui est préalable est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de ce code.

Article L215-13 Code de l'environnement

I.-Sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles.

Article L1321-2 Code de la santé publique

I.-Sans préjudice des dispositions de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à autorisation du représentant de l'Etat dans le département l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine

Pour chacun des items, l'obtention de l'acte impose la réalisation d'un dossier dont la composition est définie par les articles règlementaires repris dans le tableau ci-après.

Afin de faciliter la tâche des services instructeur et du commissaire enquêteur, nous précisons dans le tableau qui suit les emplacements où trouver dans le dossier les différents éléments requis pour l'instruction globale de la demande.

Item	Article spécifiant les éléments requis	Détail des éléments requis	Pièces du dossier où se trouvent ces éléments
Dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection	<p>R 112-4 à R 112-7 du code de l'expropriation (Utilité Publique)</p> <p>R 131-3 du code de l'expropriation (enquête parcellaire)</p>	<p>1° Une notice explicative ;</p> <p>2° Le plan de situation ;</p> <p>3° Le plan général des travaux ;</p> <p>4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;</p> <p>5° L'appréciation sommaire des dépenses.</p> <p>1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments</p> <p>2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre</p>	<p>Sous-dossier "Administratif"</p> <p>Pièce 1.7 §2</p> <p>Pièce 1.7 §3</p> <p>Pièce 1.7 §4</p> <p>Pièce 1.7 §2.2</p> <p>Pièce 1.7 §5</p> <p>Sous-dossier "Enquête parcellaire"</p> <p>Pièce 4.2</p> <p>Pièce 4.3</p>
Prélèvement d'eaux souterraines	R181-12 à R181-15 du CE + R122-5 si projet soumis à étude d'impact	<p>1° Identité du pétitionnaire</p> <p>2° Localisation du projet</p> <p>3° Attestation de propriété</p> <p>4° Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De la nature et du volume de l'activité ; • de ses modalités d'exécution et de fonctionnement ; • des procédés mis en Oeuvre ; • de la nomenclature dont le projet relève • des moyens de suivi et de surveillance ; • des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ; • des conditions de remise en état du site après exploitation ; • de la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées. <p>5° Etude d'impact</p> <p>6° Une note de présentation non technique</p>	<p>Sous-dossier "Code de l'Environnement"</p> <p>Pièce 3.1.1</p> <p>Pièce 3.1.2</p> <p>Pièce 3.1.3</p> <p>Pièce 3.1.5.2 §2</p> <p>Pièce 3.1.5.2 §2</p> <p>Pièce 3.1.5.2 §2</p> <p>Pièce 3.1.4</p> <p>Pièce 3.1.5.2 §6.1</p> <p>Pièce 3.1.5.2 §6.2</p> <p>Pièce 3.1.5.2 §7</p> <p>Pièce 3.1.5.2 §2</p> <p>Pièces 3.1.5.1 à 3.1.5.4</p> <p>Pièce 3.1.6</p>

Item	Article spécifiant les éléments requis	Détail des éléments requis	Pièces du dossier où se trouvent ces éléments
Utilisation d'eau pour la consommation humaine	R1321-6 du CSP	1° Nom de la personne responsable 2° Qualité de l'eau et variations 3° Evaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau 4° Caractéristiques géologiques et hydrogéologiques 5° Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique 6° Justification des produits et des procédés de traitement 7° Description des installations de production et de distribution d'eau 8° Description des modalités de surveillance de la qualité de l'eau	<i>Sous-dossier "Code de la Santé Publique"</i> Pièce 2.1 §2 Pièce 2.1 §3 Pièce 2.1 §4 Pièce 2.1 §5 Pièce 2.1bis Pièce 2.1 §6 Pièce 2.1 §7 et 8 Pièce 2.1 §9